



Extraits de la charte associative⁽¹⁾

La Municipalité de Quint-Fonsegrives et les associations locales à vocation sportive, culturelle et de loisirs réunies au sein de l'U.S.Q.F.-Omnisports, du Foyer Rural, de Quint-Fonsegrives Ambiances et du Comité des Fêtes, ont signé, le 22 mars 2003, une Charte afin de mettre en valeur formellement le rôle fondamental de la vie associative communale et de renforcer leur coopération mutuelle dans les domaines sportifs, culturels et de loisirs. Cet acte, qui repose sur des engagements réciproques, reconnaît et renforce ainsi leurs relations partenariales.

⁽¹⁾ L'intégralité du document est consultable en Mairie ou auprès du service sports-culture-loisirs.

Engagements de la Municipalité

Respectant l'indépendance des Associations Locales et les considérant comme des partenaires à part entière de la Politique Municipale en matière de Sports, de Culture et de Loisirs, la Municipalité s'engage à :

① Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole local par des actions visant à favoriser, dans le respect de ses compétences administratives :

- La promotion et la valorisation du rôle civique et social de l'engagement bénévole,
- L'information juridique des dirigeants associatifs,
- La rencontre entre la volonté d'engagement de ses administrés et la demande en bénévoles dans les Associations Locales.

② Soutenir l'action des Associations Locales en s'attachant à veiller à :

- L'organisation dans la durée du financement des Associations Locales concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif,
- Au respect des dates de versement des subventions,
- La lisibilité et la transparence des financements issus du budget communal et des aides apportées aux Associations Locales en moyens matériels et en personnel,

③ Recueillir l'avis des Associations Locales en veillant à :

- Leur consultation, autant qu'il est possible et souhaitable, sur les projets, les textes, les mesures ou les décisions municipales les concernant,
- La garantie pour les interlocuteurs associatifs de disposer des délais et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés,
- La représentation des Associations Locales dans les instances consultatives et les organes de concertation

des secteurs sportifs, culturels et de loisirs.

④ Renforcer le service municipal "Sports-Loisirs-Associations", gestionnaire des installations communales, interlocuteur technique et administratif et soutien des responsables associatifs.

⑤ Sensibiliser et former les agents municipaux à une meilleure connaissance de la vie associative locale, à des approches partenariales des relations avec les Associations Locales et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

⑥ Mener les études nécessaires afin de développer les installations sportives, culturelles et de loisirs en fonction des besoins identifiés, des possibilités de financement et des choix de programmation politiques de la Municipalité.

⑦ Promouvoir la communication à l'intention des habitants de la commune sur la vie associative locale, favorisant ainsi la connaissance et la promotion des Associations Locales.

⑧ Promouvoir et financer éventuellement des études et des recherches sur l'évolution de la vie associative locale, contribuant ainsi à une meilleure compréhension des pratiques de loisirs souhaitées par les habitants de la commune.

⑨ Soutenir les regroupements associatifs locaux tels que les Bureaux Directeurs de l'USQF Omnisports, du Foyer Rural et de Quint-Fonsegrives Ambiances, comme organes de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation.

Engagements des Associations Locales

Respectant les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :



- L'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets,

- Le contrôle des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes,

les Associations Locales s'engagent à :

① Définir et conduire des projets associatifs qui concilient les besoins de leurs adhérents et les moyens communaux mis à leur disposition, en prenant notamment en compte :

- Une politique de développement soucieuse de rester en phase avec les besoins des habitants de la commune,

- La nécessité de ne pas surcharger les infrastructures en créant sans concertation avec la Municipalité d'autres activités,

- La détermination d'un nombre maximum d'adhérents admissibles par association ou section en fonction de la capacité des infrastructures et des créneaux d'utilisation mis à leur disposition,

- Une politique d'adhésion donnant une priorité aux habitants de la commune pour une nouvelle inscription dans les Associations Locales,

② Optimiser l'utilisation des installations communales en :

- s'assurant de l'utilisation de chaque créneau horaire par un nombre minimum de personnes en rapport avec la capacité d'accueil de l'installation,

- privilégiant la pratique collective,

- excluant toute utilisation par des tiers à des fins lucratives ou para commerciales des installations mises à leur disposition.

③ Mettre en œuvre une éthique de financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par :

- Le respect des textes législatifs régissant l'activité des associations loi de 1901,

- La diversification des ressources associatives,

- La gestion désintéressée,

- La transparence financière vis à vis des adhérents, des donateurs et des collectivités publiques contributrices,

④ Faciliter les procédures de contrôle, en particulier lorsque les Associations Locales bénéficient d'agréments particuliers ou de financements publics par la commune ou tout autre collectivité territoriale, contribuer à l'efficacité du contrôle des juridictions finan-

cières.

⑤ Valoriser l'ensemble des ressources humaines associatives par le respect des règles du droit social, par un effort de formation et d'information des bénévoles et des salariés et la prise en compte de leurs acquis d'expérience, par la mutualisation de moyens permettant aux petites associations d'offrir à leurs salariés pérennisation de leur poste et perspective de promotion sociale.

⑥ Développer dans les Associations Locales une culture et des méthodes d'évaluation et d'appréciation permettant de rendre compte de manière claire :

- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,

- de la satisfaction des bénéficiaires des actions conduites,

- des engagements pris dans les conventions de partenariat avec la Municipalité et de ceux existant avec les autres interlocuteurs publics et référents associatifs,

⑦ Participer de façon constructive aux actions de consultations mises en place par la Municipalité ou les autres interlocuteurs en se positionnant comme force de proposition, animée de la volonté de faire progresser l'intérêt général à l'exclusion de toute démarche visant à promouvoir tout intérêt particulier, politique ou confessionnel.

⑧ Mandater des représentants associatifs identifiés, représentatifs et structurés afin d'assurer le dialogue avec la Municipalité.

⑨ Négocier et signer des conventions de partenariat, compléments indispensables à la présente Charte.